



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Arrondissement de Bordeaux**

**BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX**

**[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)**

**Tel : 05 56 78 13 00**

**Fax : 05 57 83 59 64**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**NOMBRE DE PRESENTS : 28**

**NOMBRE DE VOTANTS : 30**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mars 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

***PRESENTS*** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, APPRIOU, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI et Mesdames MOREIRA et OUDOT.

***ABSENTS*** : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LAMBERT-RIFFLART.

***ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION*** : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BOUSSEAU à M. CHIBRAC.

***SECRETAIRE DE SEANCE*** :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Henri CELAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024-DELIBERATION N°1/ 7.**

Réf : SG – EE – 3.1

**OBJET : INCORPORATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « L'ECRIN VERT »  
- AUTORISATION.**

Monsieur CELAN expose,

Le lotissement « l'Ecrin vert » a été livré en 2018. A ce jour, l'Association Syndicale Libre de « l'Ecrin vert » demande la rétrocession à la commune, de la voirie du lotissement dénommée chemin de l'Ecrin vert. Il s'agit de la parcelle cadastrée AC n°414 d'une superficie de 480 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 57,55 mètres linéaires. Une visite technique sur site a eu lieu et rien ne s'oppose à la cession de cette voie. S'agissant d'un transfert de charge, cette cession se fera à titre gratuit.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour l'incorporation de la voie dénommée Chemin de l'Ecrin Vert dans le domaine public communal aux modalités ci-dessus évoquées. Pour les besoins de la publicité foncière, ces parcelles peuvent être estimées à 10 euros/m<sup>2</sup>. Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée de l'ASL de l'Ecrin Vert en date du 13 septembre 2021 se prononçant sur la cession, à titre gratuit, à la commune, de la voirie du lotissement l'Ecrin vert,

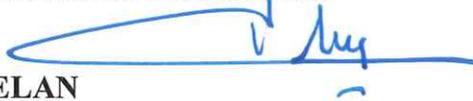
Considérant que rien ne s'oppose au transfert de cette voie nouvelle dans le domaine public,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Se prononce favorablement pour l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie et ses réseaux dont l'éclairage public, de la parcelle AC n°414 du lotissement l'Ecrin vert,
- Dit que cette cession sera faite à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charge,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la cession de cette parcelle et à signer l'acte d'acquisition avec l'ASL l'Ecrin vert,
- Charge le Maire de procéder à l'incorporation de cette voirie dans le domaine public communal,
- Charge Maître BALLADE, notaire de la commune, de la gestion de cette cession.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Henri CELAN**



**LE MAIRE**

**Pierre DUCOUT**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 29/03/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 29/03/2024



ID : 033-213301229-20240326-DELIB7\_01\_2024A-DE



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

29/03/2024



ID : 033-213301229-20240326-DELIB7\_01\_2024A-DE